

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique COPLESS

de la société NUFARM S.A

enregistrée sous le n°2012-1920

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 mars 2018,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	COPLESS MICROS-COP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A 28 Boulevard Camélinat, 92230 Gennevilliers, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	375 g/kg – cuivre (sous forme d'hydroxyde de cuivre)
Numéro d'intrant	2000087
Numéro d'AMM	2000087
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

30 MAI 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)